

# Avenir de la langue française

Journal de l'association *Avenir de la langue française* (créée en 1992)

N° 22 - mai 2004

## Éditorial

Par Jean GRIESMAR, vice-président, secrétaire général

### *Être exemplaire*

Depuis des mois, des années, la presse est alimentée par les avertissements ou les menaces de la Commission européenne à l'encontre des États européens, dont la France, qui ne respectent pas les « critères de Maastricht » en matière de déficit budgétaire. Ce n'est pas l'objet de notre modeste publication d'apprécier le bien-fondé de ces rappels à l'ordre, sur le plan politique et sur le plan économique. Remarquons seulement que la Commission croit, en l'occurrence, devoir appliquer strictement les textes des traités et règlements de l'Union européenne, avec une grande rigueur juridique. Dont acte.

Mais à partir de ce constat, on serait en droit d'attendre de cette même Commission une rigueur analogue dans l'application de l'ensemble des textes dont elle s'estime la gardienne. Or, nous constatons que ce n'est pas le cas dans le domaine qui nous intéresse particulièrement, savoir celui de la langue.

En effet, alors que les textes prévoient que les différents États doivent recevoir de la Commission des correspondances et documents rédigés dans leur langue, les administrations françaises (et celles des autres pays) reçoivent un nombre considérable et accru de documents en anglais. Précisons qu'un certain nombre d'« astuces », comme l'appellent un certain nombre d'organismes extérieurs, pour rédiger et acheminer ces correspondances ne peut en aucune façon dispenser la Commission de remplir ses obligations en la matière, c'est-à-dire de faire en sorte que les documents qui parviennent aux pouvoirs publics français soient rédigés dans notre langue.

Nous avons signalé cette violation inadmissible des traités aux diverses administrations françaises concernées et nous voulons espérer qu'elles retiendront notre proposition de tenir pour nulles et non avenues les correspondances que la Commission leur adresse dans une langue étrangère. Bien entendu, il conviendrait de faire preuve de fermeté si les retards résultant de cette attitude entraînaient des conséquences regrettables, et de s'en tenir au fait que les responsables de ces conséquences seraient ceux qui s'obstinent à correspondre en anglais avec des pays non anglophones, en violation des traités dont ils se réclament avec une telle intransigeance.

Si ce n'était pas trop leur demander, on pourrait suggérer à ces responsables de relire Molière :

Il faut mettre le poids d'une vie exemplaire  
Dans les corrections qu'aux autres on veut faire.

(*Le Misanthrope*, III, 5)

## UN SUCCÈS OBTENU !

VICTOIRE DE NOS ASSOCIATIONS CONTRE UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE...

(LIRE EN PAGE 2)

## Sommaire

ÉDITORIAL .....	1
NOTRE COMBAT : SES ACTEURS .....	2
Loi du 4 août 1994 : applications.....	2
Francophonie et souverainistes.....	3
Sur le Code du travail .....	5
LA VIE DE LA LANGUE.....	6
Une chevalière du français au val d'Aoste .....	6
Nouvelles des commissions de terminologie .....	8
Parutions.....	9
LE COURRIER DES LECTEURS .....	9
L'ACTUALITÉ DE NOS PARTENAIRES .....	10
LA VIE DE L'ASSOCIATION .....	11

<b>Avenir de la langue française</b>
Président de l'association : Albert Salon
Directeur de la publication : Jean Jacques Méric
Comité de rédaction : Marie-Claire Bernier, Marc Bonnaud, Lionel Cudennec, Guillen Deschamps, Charles de Dianous, Thierry Priestley, Albert Salon, Anne Souriau
Rédaction et siège de l'association : 34 bis, rue de Picpus - 75012 Paris Téléphone : 01 43 40 16 51 — Télécopie : 01 43 40 17 91 www.avenirlanguefrancaise.org
ISSN en cours Imprimé par nos soins - Dépôt légal à parution
Adhésion à l'association : 30 € (abonnement inclus). Abonnement seul : 15 €

## Notre combat : ses acteurs

### Loi du 4 août 1994 : applications

En 2003, l'association, conjointement avec l'association *Défense de la langue française* (DLF) et l'*Association francophone d'amitié et de liaison* (AFAL), s'est constituée partie civile (elle a sollicité des condamnations financières devant les tribunaux [et frais de défense]), dans deux procédures. L'une devant le tribunal de police d'Aix-en-Provence, l'autre de Paris.

Elles ont concerné : la première, des appareils de musculation ; la seconde, des produits de nettoyage. Les infractions : les précautions d'emploi et les mises en garde.

Les langues en cause ont été l'anglais, accompagné de l'italien dans l'une ; du japonais dans l'autre.

Le premier tribunal a débouté l'association (il a rejeté sa demande), pour vice de forme. Le second a prononcé des condamnations financières à son bénéfice.

Le nombre symbolique de procédures peut être expliqué, sans doute, par les effets de la loi d'amnistie du 6 août 2002, comme paraît le confirmer leur augmentation depuis le début de l'année.

Parallèlement, les juridictions supérieures ont rendu quatre arrêts. La Cour de cassation a rejeté, au bénéfice de l'association et de DLF (l'AFAL n'était pas partie), un pourvoi formé par la partie condamnée contre un arrêt rendu par la cour d'appel de Paris. Cette même cour a statué sur trois appels interjetés contre trois

jugements rendus en 2002 par les tribunaux de police d'Aulnay-sous-Bois, de Saint-Ouen et de Paris. Dans le premier cas, elle a confirmé la décision du tribunal de première instance au bénéfice des associations ; dans le deuxième, elle a infirmé (la cour a rendu un arrêt contraire au jugement de première instance), au bénéfice des associations, le jugement de débouté ; dans le dernier, elle a infirmé, en leur défaveur, le jugement de première instance.

Au-delà d'une majorité de décisions favorables, la vigilance des associations doit se poursuivre afin que la loi soit pleinement appliquée et que les associations puissent ainsi contribuer à son efficacité.

**Jean-Claude Amboise**

Avocat à la Cour

Docteur en droit

### **UN SUCCÈS OBTENU\* !**

L'entreprise *Réal Auguste-Thouard* vient de nous informer le 17 mars 2004 qu'à la demande de nos associations elle a enlevé de la façade, 7, rue de la Paix, un dispositif publicitaire qui était en infraction à la loi Toubon.

Voilà de nouveau un beau succès qui montre que nos actions ne sont pas sans résultat.

Un vieux chasseur sobre plein de santé, mais atteint de cécité, chaussé de souliers souillés, sans cigare, fut dans la nécessité de chasser seul sur ces champs sis en Sicile un sinistre chat sauvage. Il siffla ses chiens, Châtain, Satin, Chauvin, et suivit son chemin. Sur son passage, six chastes chérubins siciliens, sans soucis, sans chaussures, chuchotèrent ceci : « Salut, sire chasseur, citoyen sage et plein d'âge, aux yeux chassieux, au sang chaud, sois chanceux ! Sache en ce jour serein, sans chagrin... »

*Virelangues...*

Julos Beaucarne

\* NDLR : *Puissent nos membres multiplier ces contacts et démarches ! Puissent-ils aussi nous envoyer des relevés de faits dûment remplis ! Le modèle en est à nouveau joint. Ils sont invités à le reproduire et à le diffuser dans leurs divers milieux.*

## **FRANCOPHONIE ET SOUVERAINISTES**

*Avenir de la langue française* et le *FFI-France* ont réussi ces dernières années à mettre nos idées concernant la langue française et la Francophonie au cœur des préoccupations et revendications de la quasi-totalité de nos mouvements souverainistes, à gauche comme à droite. En voici une nouvelle preuve : la motion adoptée en avril 2004 par le *RIF\**, mouvement souverainiste :

Le *RIF*,

- considérant que, depuis 1974, les dirigeants de la France admettent, voire encouragent, la substitution chez nous de l'anglais au français dans des secteurs vitaux de l'activité nationale : sciences, grandes entreprises mondialisées, jusque dans le secteur public et les relations avec les institutions de l'Union à Bruxelles ;
- considérant que la France porte un universalisme humaniste — fondamentalement distinct de l'universalisme de "peuple élu" de l'actuel Empire — et que la Francophonie en est elle aussi porteuse ;
- considérant que la Francophonie, communauté francophone organisée, est une chance pour la France, un grand défi de notre temps, et qu'elle peut être un laboratoire exemplaire de dialogue des cultures, un antidote puissant à la vision "Huntington" du "choc des civilisations" que l'Empire semble adopter ;
- considérant que les gouvernements français n'ont pas vraiment relevé ce défi ni saisi cette chance ;

**Estime nécessaire et urgente la mise en œuvre d'une politique** consistant à :

- › organiser d'urgence un débat parlementaire sur notre politique des langues et de la Francophonie, pouvant déboucher sur :
  - l'inscription dans notre Constitution de la phrase : "La République participe à la construction d'une Communauté francophone de solidarité et de coopération" ;
  - une loi d'orientation et de programmation sur les places respectives, en France, du français, des langues régionales, ainsi que des langues étrangères dans l'enseignement ;
- un complément à la "loi Toubon" dans l'audio-visuel, les sciences, les entreprises ;
- › donner une instruction du Premier ministre aux administrations françaises de retourner à Bruxelles tous les documents d'information et de travail qui leur sont envoyés uniquement en anglais ;
- › relancer notre action culturelle dans le monde ;
- › développer une solidarité active avec les peuples de langue maternelle française hors de France, notamment au Québec, en Wallonie et à Bruxelles ;
- › obtenir deux décisions au Sommet francophone de l'automne 2004 à Ouagadougou :
  - que les pays membres de la Francophonie dont le français n'est pas langue nationale accordent au français le traitement de la "langue étrangère la plus favorisée" ;
  - que les crédits d'aide au développement en faveur des pays francophones plus pauvres soient au moins doublés dans les secteurs vitaux, notamment la formation et l'enseignement scolaire et universitaire ;
- › obtenir qu'un instrument international traite des biens et services culturels, hors OMC ;
- › créer au château de Villers-Cotterêts un "Forum culturel mondial", lieu de formation et de grandes rencontres pour défendre et promouvoir la diversité linguistique et culturelle du monde.

## DU CÔTÉ DES SPORTS...

Le ministère des Sports possède une commission de terminologie qui fonctionne.

Il est nécessaire de la joindre pour souligner les différentes atteintes qui se produisent dans le domaine de la jeunesse et des sports dans la vie courante.

L'invasion de l'anglo-américain gangrène la publicité sportive. Il est difficile de trouver une marque qui n'enregistre pas un slogan anglo-américain.

Sur le site internet de présentation du ministère, est récemment apparu le terme « newsletter » qui peut se traduire par lettre d'information. Un adhérent d'ALF a saisi les services de la commission de terminologie qui est immédiatement intervenue. La mention « newsletter » a été supprimée pour être remplacée par celle de « lettre d'information ».

Tous les amis de la langue française peuvent saisir la commission de terminologie au 01 40 45 91 66 dans tous les cas nécessaires, ou écrire au ministère des Sports, rue Olivier de Serres, 75015 Paris, en cas de constatations de nouvelles infractions à la loi du 4 août 1994. Vos démarches personnelles peuvent, croyez-le, avoir de l'effet.

Lionel Cudennec

*Virelangues*

Ninon n'a ni nappe ni nippes et ne nettoie nylon ni linon.

---

## UNE FÂCHEUSE NOUVELLE POUR LA PRESSE FRANCOPHONE EN ROUMANIE

*Réponse à la question parlementaire du sénateur Jacques Legendre*

---

*Bucarest Matin, journal francophone paraissant à Bucarest, a été créé en 1995 et a été tiré à environ 5 000 exemplaires. Des informations faisant craindre sa disparition, M. Jacques Legendre, sénateur, ancien ministre, demande à M. le ministre délégué à la Coopération et à la Francophonie quelles mesures peuvent être prises pour garantir la pérennité d'un journal auquel les francophones et francophiles de Roumanie sont attachés.*

*Réponse du ministre, M. Wiltzer :*

« Avec 25 % de sa population parlant le français, 15 000 professeurs de français et 2,2 millions d'apprenants, la Roumanie est aujourd'hui le pays le plus francophone d'Europe centrale. Toutefois, si en pourcentage le français est actuellement la première langue étrangère enseignée en Roumanie, l'intérêt croissant accordé à l'anglais doit inciter à la vigilance. Le seul journal francophone en Roumanie était, jusqu'à une date récente, le quotidien «Bucarest Matin ». Cette publication a bénéficié, depuis sa création, il y a sept ans, d'une aide substantielle de la France (mise à disposition d'un jeune rédacteur français, stages de formation pour le personnel, matériel informatique, abonnement à l'Agence France-Presse et aux principaux journaux français) qui a justifié qu'une évaluation des résultats obtenus soit demandée par nos services. L'évaluation a révélé des dysfonctionnements et le non-respect de plusieurs points de la convention signée avec notre ambassade : utilisation du matériel informatique pour permettre au même propriétaire de réaliser une publication anglophone, entraves mises au travail du journaliste français, contenu rédactionnel ne répondant pas à l'attente du public francophone et, surtout, distribution inexistante en Roumanie alors que le tirage était officiellement de 5 000 exemplaires. La direction du quotidien a néanmoins refusé de prendre en compte les recommandations des évaluateurs. Aujourd'hui, la publication a été transformée en hebdomadaire sous le titre de «Bucarest Hebdo », tiré à 7 500 exemplaires et principalement distribué à Bucarest. Sa qualité s'est progressivement améliorée. Nos services à Bucarest aident cet hebdomadaire par la prise en charge d'un abonnement à l'AFP d'une valeur de 12 000 €. Toutefois, les insuffisances de «Bucarest Hebdo» ont motivé leur décision d'apporter leur concours à la création d'une nouvelle publication francophone, «Regard», mensuel réalisé avec la collaboration de la Chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture franco-roumaine, dont le numéro 2 vient de sortir. Notre ambassade à Bucarest, qui ne peut soutenir financièrement deux publications dans un contexte budgétaire déprimé, recherche une solution satisfaisante. Celle-ci n'exclut pas un rapprochement, à terme, entre ces deux publications. »

***Pour vous aider à répondre aux questions qui portent sur le français et le monde du travail, voici une lettre de notre administrateur Marc Bonnaud à un adhérent. Inspirez-vous-en. Pour plus d'informations, demandez notre « Guide de l'utilisateur ».***

### ***La rédaction***

La loi précise en son article premier le principe très général :

« Langue de la République en vertu de la Constitution, la langue française est un élément fondamental de la personnalité et du patrimoine de la France.

Elle est la langue de l'enseignement, du travail, des échanges et des services publics. »

Et, à l'article 9, elle modifie le Code du travail de la façon suivante :

**I** - L'article L. 122-35 du Code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le règlement intérieur est rédigé en français. Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères. »

**II** - Il est inséré, après l'article L. 122-39 du Code du travail, un article L. 122-39-1 ainsi rédigé :

« Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français.

Il peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. »

**III** - Aux premier et troisième alinéas de l'article L. 122-37 du Code du travail, les mots :

« articles L. 122-34 et L. 122-35 » sont remplacés par les mots :

« articles L. 122-34, L. 122-35 et L. 122-39-1 ».

**IV** - Il est inséré, après l'article L. 132-2 du Code du travail, un article L. 132-2-1 ainsi rédigé :

« Les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement doivent être rédigés en français. Toute disposition rédigée en langue étrangère est inopposable au salarié à qui elle ferait grief. »

Jusqu'à présent, il n'y a pas encore une jurisprudence très étoffée permettant de préciser suffisamment les contours de l'exception pour « Ces dispositions ne sont pas applicables aux documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » même s'il y a eu quelques décisions.

On peut comprendre, d'une part, que, dans une société américaine, un cadre dont le poste est explicitement concerné par les relations avec la maison mère ne soit pas en mesure de se plaindre s'il reçoit un courrier électronique en anglais de Denver, Cincinnati ou San Jose ; d'autre part, il va de soi que des notes internes destinées à tout le personnel, sur papier ou par courrier électronique, et ne concernant que la filiale française sont concernées par « Tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français ».

Cependant, les délimitations sont moins claires dans de nombreux cas intermédiaires et nous avons vu quelques cas où des directeurs de filiale voulaient faire assimiler de façon abusive à des « documents reçus de l'étranger » des instructions qui n'en étaient manifestement pas.

Suivant les cas qui vous concernent, il faut donc étudier si le problème se pose pour chacune des situations dans son contexte précis.

Si vous pensez qu'on vous impose l'usage de l'anglais de façon injustifiée au regard de la loi dans certains cas, n'hésitez pas à :

- évoquer la question avec la section locale du syndicat de votre choix en lui rappelant les dispositions législatives ;

- évoquer à nouveau la question avec nous avec peut-être un peu plus de détails ; nous nous engageons bien entendu dans ce cas à faire les choses le plus discrètement possible pour le cas où une telle démarche pourrait éventuellement vous mettre en porte-à-faux vis-à-vis de votre direction.

Dans ce dernier cas, nous vous mettrions en contact avec l'un de nos administrateurs, qui est professionnellement un bon expert du Code du travail et de son application.

Au-delà de ce cas précis, si vous souhaitez qu'on respecte mieux l'usage de la langue française dans le secteur du travail comme dans les autres, n'hésitez surtout pas à rejoindre nos rangs en adhérant à l'association. Plus nous serons nombreux, mieux nous pourrions nous faire entendre, et notamment des syndicats, qui ne sont pas toujours, à quelques exceptions près, particulièrement mobilisés par le thème de la langue française.

**Marc Bonnaud**

## La vie de la langue

*Virelangues...*

Paul se pèle au pôle dans sa pile de pulls et polos pâles. Pas plus d'appels de la poule à la peau hâlée que d'opale dans la pelle à Paul.

### **ENSEIGNEMENT DES LETTRES EN DÉTRESSE !!!**

Dans le dernier numéro de la revue *Défense de la langue française* (DLF), notre amie Guillemette Mouren-Verret nous informe que la *Sauvegarde des enseignements littéraires* (SEL), le collectif « Sauver les langues » ainsi que huit associations de professeurs spécialistes ont lancé une pétition qui a déjà reçu plus de 40 000 signatures afin que fût préservé l'enseignement du grec et du latin dans les lycées (et les collèges), lequel semble en grand danger pour la rentrée 2004.

La SEL se bat depuis des années pour que l'enseignement des lettres ne soit pas tué. Vous pouvez agir vous aussi ! Pour ce faire, visitez sans attendre :

- le site *Sauvez les lettres* :

[www.sauv.net](http://www.sauv.net)

- le site DLF :

[www.langue-française.org](http://www.langue-française.org)

- le site ALF :

[www.avenirlanguefrancaise.org](http://www.avenirlanguefrancaise.org)

et/ou par téléphone :

- Guillemette Mouren-Verret au

**01 46 33 88 81**

- ALF au

**01 43 40 16 51**

### **UNE CHEVALIÈRE DU FRANÇAIS AU VAL D'AOSTE**

En mars 2004, le consul général de France a remis à Carmen Chenuil Colsy, docteur en psychologie clinique et pathologique, la médaille de chevalier des Arts et Lettres, en remerciement de son action inlassable en faveur du maintien du français au val d'Aoste et de son parcours professionnel et universitaire particulièrement réussi.

Après une longue carrière parisienne comme psychanalyste-psychosomaticienne, elle décide pour sa retraite de retourner au val d'Aoste avec le projet de sensibiliser les Valdotains au français, l'une des deux langues officielles de cette région autonome de la République italienne. M<sup>me</sup> Colsy apporte tout son soutien à l'Alliance française d'Aoste dont elle est vice-présidente depuis sept ans. Actuellement, elle participe au bureau local de l'UNESCO et est également membre du Cercle francophone international Richelieu-Senghor de Paris.

Avec nos vives félicitations à M<sup>me</sup> Colsy, nous souhaitons que ce bel exemple soit suivi.

**Marie-Claire Bernier**

*Virelangues...*

Tu t'entêtes à tout tenter, tu t'uses et tu te tues à tant t'entêter.

*Virelangues...*

Un pâtissier, qui pâtissait chez un tapissier qui tapissait, dit un jour au tapissier qui tapissait : vaut-il mieux pâtisser chez un tapissier qui tapisse ou tapisser chez un pâtissier qui pâtitse ?

**COUPES SOMBRES OU CLAIRES ?**

Essayons d'y voir clair, justement !

Dans le langage de la gestion forestière, on parle de coupe sombre quand on fait un éclaircissage léger de la forêt ; de ce fait, le sous-bois est laissé sombre.

Vient ensuite la coupe claire qui est suivie elle-même de la coupe définitive ne laissant plus rien.

Voilà qui est... clair !

Sauf pour certains qui, connaissant peu ou prou l'origine de cette expression, disent exactement le contraire de ce qu'ils voudraient dire quand ils parlent de « coupes sombres » dans le sens d'éliminations massives, alors qu'ils devraient parler en réalité de coupes claires et non de « sombres ».

Ainsi, notre ami très érudit Frédéric Gersal, que nous aimons tous, sur France 2 le 14 décembre 2003, dans l'émission 'Télé matin', nous a parlé de « coupes sombres » et, sur France 5-Arte le 12 décembre 2003, dans la comédie dramatique *Cadets de Gascogne*, il est encore question de « coupes sombres ».

Pensons (si j'ose dire) à l'expression « c'est clair » qui a fait son petit bonhomme de chemin et qui pourrait servir d'aide-mémoire, ce qui n'est pas toujours le destin des petites phrases « à la mode ».

Bien connaître sa propre langue, le français en l'occurrence, c'est éviter d'utiliser des mots « passe-partout », d'où qu'ils viennent.

**Guillen Deschamps**

**Le Figaro va dans notre sens !**

« Français, encore un effort » (titre *Le Figaro*)

« Il n'est jamais trop tard pour agir » A. Decaux

Dans un supplément « littéraire » du 18 mars 2004, *Le Figaro* traite du français et de la Francophonie. Il donne la plume à de grands noms bien connus, J.-F. Deniau, et surtout, sous la signature de ses propres collaborateurs réguliers, tel M. Lambroschini, il va jusqu'à faire siennes les positions qui sont celles du *FFI-France* et d'*Avenir de la langue française* depuis quelques années. Ainsi, il valorise la Francophonie, c'est-à-dire la communauté organisée des 56 pays qui ont « le français en partage » selon la belle formule de Maurice Druon. Comme nous, il voit en elle une chance extraordinaire pour la France, pour les pays francophones, et pour le monde entier. Un espace de dialogue des cultures. L'anti-Huntington. L'anti-« choc des civilisations » vers lequel on cherche à nous entraîner. Le contre-poids à l'Empire américain, et une autre voie pour la France que l'Europe à l'américaine, en anglais... Le contre-poids à l'« Euraméricanie ».

Cela mérite d'être souligné et loué. Demandez ce supplément et faites-le lire autour de vous !

**Albert Salon**

**CRÉATION, EN SUISSE ROMANDE, D'UNE  
« FONDATION DÉFENSE DU FRANÇAIS »**

(Avec laquelle nos associations françaises ont établi des liens)

Des centaines de Romands (un chiffre plus précis ne pourrait être que provisoire !) ont composé le numéro de téléphone de la Fondation pour l'encourager, souvent avec enthousiasme, et lui demander : « Quelle aide puis-je vous apporter ? »

Réponse : nous créons une *Association Défense du français*, à laquelle vous pouvez adhérer. Un comité provisoire s'est constitué. Son président est le directeur de création de l'agence de communication Trio, Georges Perrin. Une assemblée générale constitutive sera convoquée pour le 20 mars à Lausanne. Elle élira le comité statutaire et, surtout, donnera son appui, son élan, à un programme d'action : il s'agira d'intervenir auprès de nos plus hautes autorités (le Conseil fédéral n'est-il pas le gardien de nos langues nationales ?), des régies comme La Poste et « Suissecom », des grandes entreprises commerciales, des publicitaires et des médias :

S'il vous plaît, parlez français ou, bien sûr, allemand, italien, romanche, et non cet anglais sommaire, caricatural, qui vous envahit chaque jour plus insolemment.

Précision juridique : la *Fondation Défense du français* (FDF) a décidé de faire signe à tous les Suisses romands que l'abus de l'anglais indigne, mais qui ne savent comment réagir. Elle a rencontré un impressionnant écho populaire. Mais une fondation est une forme juridique fermée, qui ne peut pas recruter d'adhérents. C'est pourquoi la FDF est en train de créer l'*Association Défense du français* (ADF), qui, elle, vous demande de la rejoindre et de soutenir son action.

**Défense du français - 0848 000 128**

## **No~~s~~ terminologues ont travaillé ; suivons-les !**

**ALF donne, à l'occasion, dans ses numéros quelques termes français adoptés par les commissions de terminologie et l'Académie française, dans des domaines « techniques » mais aussi courants, et publiés par la DGLF :**

› **Administrateur de site, de serveur :**

*Domaine* : Informatique – Télécommunications/Internet.

*Définition* : Personne chargée de la maintenance et du suivi d'un site ou d'un serveur sur la toile d'araignée mondiale.

Voir aussi : Toile d'araignée mondiale.

*Équivalent étranger* : Webmaster.

› **Aguiche, n.f. :**

*Domaine* : Communication, publicité.

*Définition* : Phase initiale d'une campagne publicitaire se présentant sous forme d'énigme destinée à inciter et maintenir l'attention du public.

*Équivalent étranger* : Teaser.

› **Aquaplanage, n.m. :**

*Domaine* : Transports / Transports terrestres.

*Définition* : Perte d'adhérence des roues d'un véhicule sur une surface mouillée, due à la formation d'une pellicule d'eau entre les pneus et cette surface.

*Note* : Ce terme ne doit pas être confondu avec « hydroplanage » ou « navigation sur le redan d'un hydravion ».

*Équivalent étranger* : Aquaplaning, hydroplaning.

› **Clair de Terre :**

*Domaine* : Sciences et techniques spatiales – géophysique.

*Définition* : Éclairement de la lune ou d'un objet dans l'espace par la lumière solaire renvoyée par la Terre.

*Note* : Par analogie avec « clair de lune », on écrit aussi « clair de terre ».

*Équivalent étranger* : Earthlight, earthshine.

› **Coentreprise, n.m. :**

*Domaine* : Économie et gestion d'entreprise.

*Définition* : Projet économique élaboré par une association d'entreprises.

*Équivalent étranger* : Joint venture.

*Virelangues...*

La sole a salé son lit mais la mer a lavé le lit  
que la sole a salé et la sole rissole dans la casse-  
role.

Un ange qui songeait à *Virelangues...*  
changer de visage se trouva  
si changé que jamais plus  
ange ne songea à se chan-  
ger.

Si vous souhaitez qu'un exemplaire de ce numéro soit adressé à l'un de vos amis, notez ci-dessous son adresse, nous ferons le nécessaire :

Nom / Prénom .....

Adresse .....

Code postal / Ville .....

Courriel .....

De la part de .....

## Parutions...

### **Alerte francophone**

Un livre plaidoyer et plan d'action pour la Francophonie, anti-« choc des civilisations », de MM. **Gilder** et **Salon**, éditions Armand Franel, Paris 2004.

*Virelangues...*

Toto, t'as tort, tu te tues en t'entêtant ; crois-moi, Toto, tu t'entêtes et j'te dis qu't'as tort.

### **ANNÉE FRANCOPHONE INTERNATIONALE 2004**

L'Année francophone internationale propose pour 2004 un point sur l'espace francophone.

Rédigée par une équipe de 150 universitaires et journalistes à travers le monde, cette publication offre une information claire, complète et nécessaire qui s'adresse à un public varié, curieux de cerner toutes les réalités de l'espace francophone.

Renseignements et commandes : L'Année francophone internationale, 3, rue Émile Duclaux, 75015 Paris – tél./tcp. (33) 01 47 34 33 60 – [afi@afi-revue.org](mailto:afi@afi-revue.org)

## Le courrier des lecteurs

### « Droit de réponse »

**Yvan Gradis**, correcteur professionnel et relecteur notoire du présent bulletin (puisque'il en a été remercié en assemblée générale), décline toute responsabilité quant aux anomalies orthographiques et typographiques que comportait le dernier numéro.

### Choses vues au 58<sup>e</sup> congrès de la FNTR à Paris.

*Il y avait Berliet...*

*Puis RVI (Renault Véhicules Industriels).*

*Maintenant c'est Renault Trucks.*

*Il n'y a plus de pièces détachées mais des "approved parts".*

*Les routiers ne sont plus sympas, ce sont les "truckers".*

*Et, bien entendu, nous vous recommandons "Renault Trucks Oils".*

**Philippe Kaminski**, janvier 2004

## L'actualité de nos partenaires

5 mai - 6 juin 2004

### 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'ARTHUR RIMBAUD

À l'occasion du 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance d'Arthur Rimbaud (20 octobre 1854), le Théâtre Molière-Maison de la Poésie propose une série de manifestations.

#### ▷ ENFER ET ILLUMINATIONS

du 5 mai au 6 juin 2004, salle Lautréamont

Au début de l'année 1891, l'état de santé de Rimbaud se dégrade considérablement. Il fait part à sa mère de ses maux, qui l'empêchent de dormir et l'amènent enfin à quitter Harrar pour regagner Aden, où le médecin qu'il consulte l'engage à rentrer d'urgence en France.

Dans ses lettres ou les quelques pages d'un carnet de route, sa souffrance, déformant l'écriture, apparaît à nu. Rimbaud à l'agonie est veillé par Isabelle qui, n'ayant jamais lu les poèmes de son frère, s'émerveille de ses visions jaillies des profondeurs de son âme.

#### ▷ RIMBAUD EST UN AUTRE

du 2 au 6 juin 2004, salle Pierre-Seghers

La figure de Rimbaud est source d'inspiration féconde : nombreux sont les auteurs qui se sont nourris de son univers, et qui sous leur plume prolongent l'écriture du poète, qui la transforme, la réinvente.

Nadine Eghels conçoit un spectacle autour de trois auteurs pour qui il est à la fois le sujet, l'inspirateur, le modèle.

À travers leurs mots, Rimbaud est un autre.

#### ▷ LES POÈTES D'AUJOURD'HUI ET RIMBAUD

du 17 au 19 mai 2004, salle Pierre-Seghers

Célébrer le 150<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Rimbaud, c'est aussi célébrer la naissance de la poésie moderne. Comme il est dit dans l'« Adieu » d'*Une saison en enfer*, « Il faut être absolument moderne ». Cette injonction, qu'il s'adressait à lui-même pour sortir d'une crise, en septembre 1873, les poètes l'ont entendue tant au XX<sup>e</sup> siècle qu'au début du XXI<sup>e</sup>.

Les trois soirées qui se dérouleront à la Maison de la Poésie — dans le cadre du colloque international *Les Poètes français d'aujourd'hui et Rimbaud*, organisé par Pierre Brunel — permettront d'entendre le témoignage et la voix propre des poètes vivants — des maîtres confirmés à la jeune poésie d'aujourd'hui. N'est-ce pas le plus bel hommage qui puisse lui être rendu ?

#### Lundi 17 mai à 20 h

Lectures de textes de Rimbaud et lectures des poètes.

Rimbaud, classique consacré ? Ce débat voudrait s'interroger sur ce qu'il représente vraiment pour la poésie contemporaine, en évitant la sacralisation.

#### Mardi 18 mai à 20 h

Lectures de textes de Rimbaud et lectures des poètes.

Six poètes d'aujourd'hui s'entreprendront de leur relation propre à Arthur Rimbaud.

#### Mercredi 19 mai à 20 h

Parmi les poètes d'aujourd'hui et Rimbaud, qu'en est-il de la nouvelle génération ? À côté de cette nouvelle génération, Matthias Vincenot a souhaité laisser place à de la chanson. Ou comment la chanson s'inspire de la poésie, et comment par ce biais, parfois, la poésie rejoint la chanson, chacune à sa place mais s'enrichissant mutuellement.

Maison de la Poésie  
Passage Molière  
157, rue Saint-Martin, 75003 Paris  
[www.maisondelapoesie-moliere.com](http://www.maisondelapoesie-moliere.com)

#### ▷ ENFER ET ILLUMINATIONS, prix des places : plein tarif : 15 € ; tarif réduit : 10 € : **adhérents d'ALF**

Spectacle conçu à partir des poèmes d'Arthur Rimbaud, de son journal au Harrar et des lettres de sa sœur Isabelle.

Conception et mise en scène : Michel de Maulne

Avec: Sabeline Amaury et Michel de Maulne, et la voix de Daniel Mesguich

#### ▷ RIMBAUD EST UN AUTRE, prix des places : plein tarif : 10 € ; tarif réduit : 5 € (moins de 26 ans)

Lecture par Thibault de Montalembert

Conception : Nadine Eghels

#### ▷ LES POÈTES D'AUJOURD'HUI ET RIMBAUD, prix des places : tarif unique : 5 €

Soirées table ronde proposées dans le cadre du colloque international *Les poètes français et Rimbaud*, organisé par Pierre Brunel, président de l'association *Les Amis de Rimbaud*.

Renseignements / réservations : Geneviève Brunet : **01 44 54 53 10**

## La vie de l'association

▶ Votre attention est attirée sur le fait qu'une disposition fiscale favorable a été votée en loi de finances, qui porte de 50 % à 60 % la déductibilité de la cotisation de votre impôt sur le revenu.

Cela vous permet, à effort financier constant de votre part, d'aller au-delà de la cotisation officielle de 30 € à titre individuel ou de 45 € pour un couple dans une proportion de 20 %.

Le trésorier

▶ Un don ou un legs testamentaire à *Avenir de la langue française* assurerait la poursuite de notre combat !

Vous pouvez aussi vous acquitter plus facilement de vos cotisations futures en autorisant un prélèvement automatique sur votre compte bancaire ou postal.



### Bulletin d'adhésion

*Avenir de la langue française*

M. M<sup>me</sup> M<sup>lle</sup> ..... Prénom .....

Adresse ..... Téléphone domicile/bureau .....

Courriel .....

Date de naissance ..... Profession ou ancienne profession .....

Oui, j'adhère à l'association *Avenir de la langue française* et je verse ma cotisation de :  15 € (étudiant)  40 € (membre bienfaiteur)  
 30 € (membre actif)  45 € (couple)

Non, je n'adhère pas à l'association mais je souhaite vous envoyer une contribution de : €

- Je désire uniquement cotiser et, éventuellement, recruter des membres  
 Je souhaite aussi militer ; je vous indique ci-joint mes domaines préférés

Fait le ..... à .....

Signature :

*Avenir de la langue française*

34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

Téléphone : 01 43 40 16 51 - Télécopie : 01 43 40 17 91

avenirlf@wanadoo.fr www.avenirlanguefrancaise.org www.voxlatina.com

*Notre président et notre conseil attirent à nouveau votre attention sur les « relevés de faits » qui permettent de noter avec précision les infractions à la loi. Vous pouvez photocopier le modèle ci-dessous, le donner à vos amis qui vous rapportent, indignés, ce qu'ils ont constaté dans tel magasin, sur telle affiche, dans le mode d'emploi de tel produit...*

*Envoyez-nous-en : ils nourriront l'action d'ALF avec DDC !*

## Relevé de fait, mode d'emploi

Procédure dans le cadre de l'application de la loi du 4 août 1994

Pour faire appliquer la loi du 4 août 1994, dite loi Toubon<sup>1</sup>, à laquelle nous avons tant œuvré pour qu'elle pût voir le jour lorsque nous avons créé l'association, et qui, même si elle est imparfaite, devrait permettre que la langue française soit respectée sur notre sol, ALF a jugé nécessaire de poursuivre en justice quiconque l'enfreint de manière manifeste<sup>2</sup>.

Pour mener à bien son action, les adhérents d'ALF sont incités à relever tout fait qui leur semble en infraction avec la loi dans les lieux publics, sur des notices d'utilisation, lors de conférences, dans leur travail, etc. **Attention ! Seuls les cas relevant strictement de la loi pourront être pris en compte.**

Ces « fiches d'observation » doivent être remplies de manière très minutieuse, sans quoi elles ne seraient pas utilisables. Elles doivent :

- › être précisément **datées** ;
- › comporter une **description détaillée** du fait (lieu, circonstances, etc.) ;
- › mentionner le **nom du responsable et son adresse** ;
- › être accompagnées d'une **preuve matérielle** (emballage, ticket de caisse).

Ce relevé sera traité par l'association *Le Droit de comprendre*, qui constitue notre relais pour les affaires juridiques, et étudié en commission mixte mensuelle. Celle-ci en effet prendra la décision d'envoyer une lettre de remontrances puis des relances si aucune réponse satisfaisante ne permet de régler l'affaire à l'amiable.

1. Vous pouvez vous référer au *Guide de l'usager*, qui précise et commente la loi. N'hésitez pas à le demander à notre secrétariat en cas de doute.
2. L'association est agréée par le ministère de la Culture et de la Communication pour se porter partie civile dans les affaires contentieuses.



Nom de l'observateur : ..... Prénom : ..... Association (sigle) : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

**DATE DE L'OBSERVATION** : .....

**NATURE DES FAITS (soyez le plus précis possible : lieu ou adresse, nature et nom du support, auteur, etc.)** .....

.....

.....

**PIÈCES JOINTES** (ticket de caisse, emballage...) : .....

**DÉMARCHES ÉVENTUELLES DE L'OBSERVATEUR** : .....

**COMMENTAIRES** : .....

.....

Souhaitez-vous une intervention d'ALF et du *Droit de comprendre*? **Oui**  **Non**  (En aucun cas votre nom ne sera mentionné.)

Ce document doit être ensuite envoyé à ALF ou au *Droit de comprendre* à notre adresse commune :  
34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris

⇒ Il ne doit **jamais** être envoyé directement à une direction départementale de la Répression des fraudes (DDCCRF) ou tout autre organisme officiel.